

Marseille, le 24 octobre 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des risques liés à l'amiante : la CARSAT Sud-Est et la DREETS Paca ont organisé une rencontre avec les grands donneurs d'ordre de l'industrie

Afin d'informer et sensibiliser les grands donneurs d'ordre de l'industrie, la DREETS Paca et la Carsat Sud-Est ont organisé une rencontre le 19 octobre 2023, visant à rappeler les enjeux en matière de santé au travail, les obligations ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre lors des travaux de maintenance sur les installations industrielles.

Les services prévention de la Carsat Sud-Est et les agents de contrôle de l'Inspection du Travail sont mobilisés depuis près de 30 ans et mènent quotidiennement des actions afin que la réglementation applicable, visant à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, soit respectée par les maîtres d'ouvrage, les donneurs d'ordre et les entreprises. Les enjeux en matière de santé au travail sont cruciaux, c'est pourquoi les risques liés à l'amiante, sont traités prioritairement dans le Plan Régional de Santé au Travail de la Région Paca et dans les actions prioritaires du Réseau « Assurance Maladie Risques Professionnels » déclinées en région par la Carsat Sud-Est pour 2024-2027.

Le nombre de cancers professionnels liés à l'amiante restent stable

Malgré une interdiction d'utilisation depuis 1997, les matériaux contenant de l'amiante restent présents dans de nombreux bâtiments et installations. Les affections liées à l'amiante, ce sont près de 2000 maladies professionnelles reconnues en PACA Corse entre 2015-2021. Elles représentent 8% des maladies professionnelles. Plus de 50% sont des cancers (mésothéliome, cancer broncho-pulmonaire) dont le nombre reste stable malgré une baisse globale des maladies liées à l'amiante. Les secteurs de la maintenance industrielles (chimie, métallurgie) et de la réparation navale sont les principaux touchés (plombier, soudeurs, chaudronniers...). Ils représentent plus 35% des maladies reconnues, viennent ensuite les métiers du bâtiment (30%), de la production industrielle (10%) et de la réparation des véhicules (10%).

Une réglementation en constante évolution

Depuis 2012, la réglementation visant à la prévention des risques professionnels liés à l'amiante a été entièrement révisée. Concernant particulièrement l'évaluation du risque d'exposition, la qualité et l'exhaustivité du Repérage Avant Travaux (RAT) des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont essentiels afin de prévenir les risques d'exposition des travailleurs à l'inhalation de fibres d'amiante, cancérogène avéré.

Le 1^{er} juillet 2023, l'arrêté relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures, équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité est entré en vigueur. Cet arrêté vient préciser et renforcer les conditions dans lesquelles le repérage avant travaux doit être mené dans les installations et les équipements, notamment ceux présents dans l'industrie, dont la métallurgie et la pétrochimie, secteurs dans lesquels les matériaux contenant de l'amiante restent très présents. Les agents de l'inspection du travail et le service de prévention de la Carsat Sud-Est restent mobilisés afin de veiller à l'application des dispositions applicables en matière de repérage avant travaux réalisées dans les installations.

Retour sur le déroulement de la rencontre

Ce séminaire a réuni plus de 50 participants représentant les 25 plus gros donneurs d'ordre de la région employant 24 000 salariés et faisant intervenir sur leur site plusieurs centaines d'entreprise sous-traitantes. La réunion s'est ouverte sur un rappel des enjeux humains (maladies professionnelles), financiers et juridiques qui confirment que l'amiante reste toujours un sujet majeur en matière de prévention des risques professionnels, 26 ans après l'interdiction de sa commercialisation en France. La DREETS a ensuite fait l'état des lieux des obligations réglementaires devant être respectées par les donneurs d'ordre en ce qui concerne le repérage de l'amiante, avant la réalisation de travaux dans leurs installations industrielles et a présenté

les dispositions applicables prévues par l'arrêté relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures, équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

La DREETS a également rappelé que les agents de contrôle de l'Inspection du Travail restent mobilisés pour veiller à l'application de la réglementation relative aux risques liés à la présence d'amiante sur les sites industriels, le risque amiante étant prioritaire dans le Plan Santé au Travail piloté par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion ainsi que dans le Plan Régional de Santé au Travail.

La Carsat Sud-Est a ensuite illustré de manière concrète la démarche de prévention du risque amiante que doivent mettre en œuvre les industriels pour maîtriser les expositions au risque amiante. Elle repose sur un repérage de qualité des matériaux amiantés à la charge du donneur d'ordre, une maîtrise par les entreprises intervenantes des modes opératoires et une solide formation de l'ensemble des intervenants (donneurs d'ordre et entreprises) et plus spécifiquement de l'encadrement.

La qualité des pièces marchés pour les prestations de repérage de l'amiante et le choix des entreprises intervenantes est un point clef pour choisir les entreprises sur des aspects techniques et non seulement sur le critère prix. La Carsat Sud-Est a précisé qu'elle avait formé en 2022 plus d'une centaine de représentants de donneurs d'ordre sur cette démarche de prévention du risque amiante qui reste une priorité sur les 4 ans à venir.

Deux témoignages sur des retours d'expérience de donneurs d'ordre sont venus illustrer les propos des intervenants :

- Le Conseil Départemental du Var en charge de la rénovation du patrimoine immobilier et des routes :

Ce retour d'expérience a permis de mettre en lumière la nécessité de former au risque amiante l'ensemble des représentants, donneurs d'ordres, de renforcer les process internes, de se doter d'un outil de gestion documentaire et d'associer les organes de gouvernance.

- L'entreprise ETEX située dans la Vaucluse, entreprise internationale de matériaux de construction :

Ce témoignage concernant une opération récente de désamiantage sur des fours industriels a permis de mettre en lumière l'importance de la formation interne au risque amiante, la qualité du repérage avant travaux et l'impact financier et de respect du planning de travaux, dans le cas de la découverte fortuite d'amiante alors que les travaux ont démarré.

Enfin, lors des riches échanges en fin de réunion, les industriels ont souligné les difficultés rencontrées à trouver des opérateurs de repérage des matériaux contenant de l'amiante connaissant les installations industrielles ainsi que des entreprises compétentes, disposant notamment d'un nombre suffisant de personnel formé.



Contacts :

Carsat Sud-Est : julien.bonnans@carsat-sudest.fr

DREETS Paca : DREETS-PACA.Equipe-Pluridisciplinaire@dreets.gouv.fr

Crédits photos : ©Carsat Sud-Est



Les intervenants de gauche à droite : Julien Bonnans (Carsat Sud-est), Stéphanie Ridolfi (Etex group), Jean-François Adam (Carsat Sud- Est), Sandra Dirig (DREETS PACA), Rémi Barbe (DREETS PACA), Gregory Boyer (Département du Var) et Laurent Roubin (Carsat sud-est)

